

---

# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole  
modifiant le Protocole sur les privilèges et immunités de  
l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et  
dessins ou modèles)**

---

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
<b>Demande reçue le</b>	29 mars 2023
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	20 avril 2023

## Préambule

L'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) a été créée par la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle en 2005. Elle a pour mission d'exécuter la convention et de promouvoir la protection des marques et des dessins ou modèles dans les pays du Benelux. L'OBPI est financée par les taxes officielles payées par les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et dispose de la personnalité juridique nationale et internationale. Elle est autonome et ne reçoit pas de fonds provenant des contributions nationales des pays du Benelux. Son siège est à La Haye et elle bénéficie de privilèges et d'immunités usuels des organisations internationales.

Cependant, l'Accord de siège conclu entre l'OBPI et les Pays-Bas ne concerne que les impôts nationaux dans ce pays et pas dans les deux autres pays du Benelux, la Belgique et le Luxembourg. Cela pourrait entraîner une double imposition pour les agents de l'OBPI dans certaines circonstances, ce qui est injuste et indésirable.

Pour remédier à cette situation, un nouvel article 7bis est ajouté au Protocole sur les privilèges et immunités de l'OBPI, qui prévoit l'exonération des impôts nationaux sur les traitements, salaires, émoluments et indemnités des agents de l'OBPI. Cette mesure vise à assurer la sécurité juridique des agents et à garantir l'égalité entre eux, conformément à la dimension internationale de l'OBPI. L'avant-projet d'ordonnance soumis à avis propose de porter assentiment au Protocole complémentaire implémentant la mesure.

## Avis

**Brupartners** prend acte de l'avant-projet d'ordonnance et ne formule aucune remarque.

\*  
\*                      \*